

**Décision n° 2009-0765**  
**de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes**  
**en date du 17 septembre 2009**  
**attribuant des ressources en numérotation à**  
**la société Cellcast Média**  
**(numéro court)**

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L.36-7 et L.44 ;

Vu le dossier de déclaration déposé par la société Cellcast Média (récépissé de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes n° 07-2725 en date du 5 décembre 2007) ;

Vu la décision n° 05-1084 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 05-1085 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 modifiée fixant l'utilisation des catégories de numéros du plan national de numérotation ;

Vu la demande de la société Cellcast Média, en date du 31 août 2009, reçue le 3 septembre 2009, sollicitant l'attribution d'un numéro court ;

Après en avoir délibéré le 17 septembre 2009 ;

.../...

**Décide :**

**Article 1er** – Le numéro court 3691 est attribué, jusqu’au 17 septembre 2029, à la société Cellcast Média (Siren : 391 068 343) pour l'accès à un service à valeur ajoutée.

**Article 2** - La société Cellcast Média acquitte, pour le numéro court attribué à l’article 1<sup>er</sup>, la taxe prévue à l’article L.44 du code des postes et des communications électroniques susvisé.

**Article 3** - Conformément aux dispositions de l’article L.44 du code des postes et des communications électroniques, le numéro court attribué à l’article 1<sup>er</sup> ne peut pas être protégé par un droit de propriété intellectuelle. Il ne peut faire l’objet d’un transfert qu’après accord de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes.

**Article 4** - Au 31 janvier de chaque année, la société Cellcast Média adresse à l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes un rapport sur l'utilisation effective du numéro court attribué.

**Article 5** - Le directeur de la régulation des opérateurs et des ressources rares de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société Cellcast Média.

Fait à Paris, le 17 septembre 2009

Le Président

Jean-Ludovic SILICANI